



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA LOZÈRE

### Direction départementale des territoires

**ARRETE N° 2014-086-0006 du 27 mars 2014**  
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 9101363  
« Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »

#### Le préfet de la Lozère,

- VU la directive 92 / 43 /CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-3 et R 414-8 à R 414-12 ;
- VU la décision de la commission européenne du 28 mars 2008 inscrivant le site FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » dans la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-322-0003 du 18 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage du site n° FR 9101363;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-189-0016 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires ;
- VU la mise à la disposition du public du projet de ce même arrêté effectuée par la voie électronique sur le site internet des services de l'État du 26 février 2014 au 21 mars 2014 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations suite à cette mise à disposition du public ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Le document d'objectifs** du site Natura 2000 n° FR9101363 « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente », annexé au présent arrêté, est approuvé.

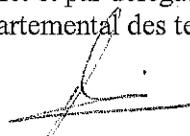
**ARTICLE 2 –** Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires de la Lozère, ainsi que dans les mairies des communes de Barre-des-Cévennes, Bassurels, Bédouès, Cassagnas, Cocurès, Florac, Fraissinet-de-Fourques, Fraissinet-de-Lozère, Ispagnac, La Salle-Prunet, Le Pont-de-Montvert, Les Bondons, Molezon, Quézac, Rousses, Saint-Julien d'Arpaon, Saint-Laurent de Trèves, Saint-Martin de Lansuscle, Saint-Maurice de Ventalon, Vébron, Vialas.

**ARTICLE 3 –** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

.../...

**ARTICLE 4** – La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la sous-préfète de l'arrondissement de Florac le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires de la Lozère, les maires des communes de Barre-des-Cévennes, Bassurels, Bédouès, Cassagnas, Cocurès, Florac, Fraissinet-de-Fourques, Fraissinet-de-Lozère, Ispagnac, La Salle-Prunet, Le Pont-de-Montvert, Les Bondons, Molezon, Quézac, Rousses, Saint-Julien d'Arpaon, Saint-Laurent de Trèves, Saint-Martin de Lansuscle, Saint-Maurice de Ventalon, Vébron, Vialas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et affiché dans les mairies concernées pendant un mois.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



René-Paul LOMI